



MISE À DISPOSITION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES ESPACES « RESTAURATION » ET « HEBERGEMENT » DE L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU SITE DE L'AUBERGE FLEURIE

CONCESSION DE SERVICE

REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)

Procédure « allégée »

Passée en application des articles L. 3126-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants du code de la commande publique

Date limite de remise des candidatures et offres :  
Le Vendredi 17 Janvier 2025 à 12h

## Contenu

<b>Article 1 – Objet - Conditions de la consultation</b> .....	3
1.1) Objet .....	3
1.2) Étendue et mode de la consultation .....	5
1.3) Forme juridique de l’attributaire.....	5
1.4) Lieu d'exécution des prestations.....	5
1.5) Descriptif des prestations attendues.....	5
1.6) Durée et prise d’effet du contrat.....	5
1.7) Valeur estimée du contrat.....	6
1.8) Délai de validité des offres.....	6
1.9) Délivrance du dossier de consultation.....	6
1.10) Visite .....	6
<b>Article 2 – Pièces constitutives du dossier de consultation</b> .....	7
<b>Article 3 - Présentation des candidatures et des offres</b> .....	7
3.1) Concernant la candidature : .....	7
3.2) Concernant l’offre : .....	8
<b>Article 4 – Conditions d’envoi ou de remise des plis</b> .....	9
<b>Article 5 - Examen des candidatures et des offres et attribution du contrat</b> ....	10
5.1) Examen des candidatures.....	10
5.2) Examen des offres .....	11
5.3) Attribution du contrat .....	11
<b>Article 6 – Renseignements complémentaires</b> .....	12
<b>Article 7 - Procédure de recours</b> .....	12
7.1) Instance chargée des procédures de recours : .....	12
7.2) Introduction des recours : .....	12

### 1.1) Objet

Le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA – 43 communes / 30 000 habitants) est situé au cœur de la Région Hauts-de-France, plus précisément au sud de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, bordé à l'est, par la frontière belge et au sud par le département de l'Aisne. Implanté au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, il s'agit d'un territoire rural proche d'agglomérations telles que Maubeuge, Valenciennes, Mons ou Charleroi en Belgique.

Pays de forêts et de rivières, situé entre l'Aisne et la Belgique, l'Avesnois est un territoire reconnu pour ses qualités naturelles et paysagères.

Le site de l'Auberge Fleurie est situé aux portes de la commune de Sars-Poteries, le long d'un axe majeur départemental très fréquenté reliant le Cœur de l'Avesnois à la Belgique, en empruntant la commune de Solre-le-Château. La Commune de Sars-Poteries est renommée pour son histoire verrière et la fabrication de céramiques ; elle fut d'ailleurs la capitale du verre jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le MusVerre en est le témoignage. Ce musée départemental, ouvert depuis octobre 2016, accueille environ 30 000 visiteurs/an (données 2022).

Inoccupé depuis 2012, le site a longtemps participé au rayonnement du territoire, bien au-delà de ses frontières.

Haut lieu de la gastronomie locale, ayant reçu une étoile au Guide Michelin en 1956, il possède, compte tenu de son histoire, de ses volumes et de sa proximité avec le MusVerre, un potentiel important pour développer l'attractivité touristique du territoire.

Au travers de la requalification du site de « l'Auberge Fleurie », l'ambition de la 3CA est donc d'y créer un pôle touristique multifonctionnel, doté de tous les services nécessaires à l'accueil des touristes, cyclotouristes et des groupes, d'en faire un lieu d'animation pour la population locale, et d'y développer des synergies avec le MusVerre.

Au-delà de la volonté de préservation d'un ensemble patrimonial connu et reconnu, ce projet s'inscrit dans le schéma de développement touristique de la « Destination Avesnois », apportant une offre nouvelle en matière de restauration, d'accueil et d'informations (Bureau d'information Touristique de l'Office du tourisme de l'Avesnois).

Ce schéma de développement offre une place au vélo, en lien avec la proximité de la Voie Verte et de l'Euro Vélo Route 3, du Val Joly, à une quinzaine de kilomètres, et au sein du Réseau Point Noeud départemental récemment créé (offre d'informations, d'accueil, d'hébergement et d'entretien, liée au vélo), auxquelles s'ajoute une offre complémentaire de stationnement (autocars, camping-cars) mais également d'animation et d'évènementiel au travers des activités de l'espace de valorisation des savoir-faire ou encore au sein des espaces extérieurs, et ce, en partenariat avec la commune de Sars-Poteries.

Une fois réhabilité, le site comprendra plusieurs espaces :

#### ❖ LA RESTAURATION

Un restaurant pouvant accueillir jusqu'à 150 couverts regroupant deux salles de restauration polyvalente, accessibles aux PMR :

- Une salle de restauration 1 en RdC : grande salle d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, couplée à un espace bar d'environ 60m<sup>2</sup> ;
- Une salle de restauration 2 en R+1 : salle de 60 m<sup>2</sup>, au grand volume mansardé, dédiée à l'accueil des groupes, accessible par un élévateur.

L'accès se fait par le cœur du site à l'abri de la circulation. Une terrasse extérieure, exposée plein sud, de 40 m<sup>2</sup> complète l'offre.

La cuisine de 75 m<sup>2</sup> est livrée pré-équipée ; sa finalisation et le choix des petits équipements se feront en concertation avec le futur concessionnaire. L'accès se fait depuis un espace de service.

#### ❖ **UNE RESTAURATION D'APPLICATION**

La Communauté de communes souhaitant y adjoindre une mission de formation, en lien avec 2 lycées hôteliers (Avesnes-sur-Helpe et Aulnoye-Aymeries) situés à proximité, trois chambres de 12m<sup>2</sup> en R+1 à l'accès indépendant sont prévues afin de permettre l'hébergement d'apprentis.

#### ❖ **L'HEBERGEMENT**

7 chambres, en **lien direct avec le restaurant**, sont proposées sur deux niveaux en R+1 et R+2. L'accès principal se fait depuis l'aire de stationnement avec un accès secondaire vers le restaurant.

- 4 chambres de 15 à 20 m<sup>2</sup> avec salle de bain, accessibles aux PMR au R+1 ;
- 1 chambre de 18 m<sup>2</sup> et 2 studios avec kitchenette en R+2 sous les combles.

L'aménagement des chambres, soigné, est du standard d'un trois étoiles. Il se fera en concertation avec le futur concessionnaire.

#### ❖ **LOGEMENT DE FONCTION**

Un logement de fonction de Type 3, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, installé dans le bâtiment arrière, pourra être dédié au personnel du pôle restauration.

#### ❖ **LE POLE TOURISME CULTURE**

Ce pôle regroupe un espace d'accueil/informations complété de bureaux, d'une salle d'exposition et d'une salle d'animation de 100 m<sup>2</sup>, support d'évènementiel et d'ateliers, faisant signal depuis la voie d'accès et le parking. Des poteries y seront exposées dans le cadre d'une exposition permanente gratuite dans des vitrines visibles depuis l'extérieur et l'intérieur. Des films et bornes interactives compléteront le dispositif. L'Office de Tourisme de l'Avesnois sera chargé de l'animation et des programmations de ces espaces.

#### ❖ **LE POLE MOBILITE**

Une salle hors sac, un point sanitaires douches et un espace de petite réparation et location des vélos sont directement accessibles depuis la vélo-route en traversant le site du MusVerre. Des abris vélo nocturnes protégés, individualisés par chambre, et un atelier d'entretien complètent le dispositif.

Trois chambres avec 2 à 4 lits d'une place sont proposées dans le bâtiment en cœur d'îlot, à l'accès indépendant du pôle mobilité. Ces chambres au confort spartiate sont spécifiquement dédiées aux randonneurs et cyclotouristes.

Cet espace de services s'adresse aux touristes en séjour ou en itinérance, aux excursionnistes, aux randonneurs et autres pratiquants d'activités de pleine nature, mais aussi aux habitants du territoire ou encore aux groupes scolaires. Il sera accessible à toute heure à partir d'une application dématérialisée.

Ainsi, les fonctions liées à la restauration et à l'hébergement prendront place au sein du bâtiment en front à rue alors que les activités liées à l'office de tourisme, au pôle mobilité et le logement de fonction se déploieront dans le bâtiment arrière.

En définitive, le site doit être un pôle générateur de visiteurs sur le site de l'Auberge Fleurie et, plus généralement, sur l'ensemble du territoire pour participer à son dynamisme. Il doit ainsi être une véritable porte d'entrée sur le territoire, attirer et accueillir les visiteurs dans un espace de qualité et capter une nouvelle clientèle. Enfin, le site de l'Auberge Fleurie pourrait, le cas

échéant, être utilisé comme support de formation pour les élèves du Lycée Hôtelier d'Avesnes-sur-Helpe.

La présente concession de service porte exclusivement sur la mise à disposition, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des espaces « restauration-bar » et « hébergement » de l'équipement touristique du site de l'Auberge Fleurie (ci-après désigné comme « l'Équipement »), en raison de leur nature complémentaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le contrat à venir ne sera pas une concession de service public, mais une concession de service.

Néanmoins, certaines conditions d'exploitations seront imposées au concessionnaire en vue de garantir la qualité du service.

### **1.2) Étendue et mode de la consultation**

La présente procédure est passée, compte tenu de la valeur estimée du contrat, conformément aux dispositions applicables à la procédure « simplifiée » prévue par les dispositions des articles L.3126-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique.

En effet, la ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

55100000-1 – Services d'hôtellerie

55130000-0 - Autres services d'hôtellerie

55300000-3 - Services de restaurant et services de personnel en salle

La Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois a décidé de recourir à une procédure « ouverte », conduisant les candidats à devoir remettre, en même temps, les éléments relatifs à leur candidature ainsi qu'à leur offre.

### **1.3) Forme juridique de l'attributaire**

Le candidat (**qui devra impérativement disposer d'un numéro SIREN pour candidater**) pourra répondre soit seul soit sous la forme d'un « groupement », conjoint ou solidaire d'entreprises. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'autorité concédante.

La Communauté de communes interdit aux candidats de présenter pour l'attribution du contrat plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le candidat répond en groupement d'entreprises, il devra impérativement préciser le nom de l'entreprise mandataire du groupement.

### **1.4) Lieu d'exécution des prestations**

La présente consultation a pour objet la mise à disposition, la maintenance, l'entretien, l'équipement et l'exploitation commerciale des espaces « restauration » et « hébergement » de l'équipement touristique du site de l'Auberge Fleurie (« l'Équipement »), situé 67-69, rue du Général de Gaulle à SARS-POTERIES (59216).

### **1.5) Descriptif des prestations attendues**

Le descriptif détaillé des espaces « Restauration » et « Hébergement » est précisé à l'article 1.1) du présent Règlement de consultation.

### **1.6) Durée et prise d'effet du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification par la Communauté de Communes

Cœur de l'Avesnois au Concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est consenti pour une durée qui expirera six (6) ans à compter de la mise à disposition des espaces « restauration » et « hébergement » du site au Concessionnaire (soit après la réception des travaux et la levée des éventuelles réserves).

### **1.7) Valeur estimée du contrat**

Compte tenu du chiffre d'affaires total HT imaginé à ce stade, la valeur estimée du contrat s'établit à environ 4.000.000 euros HT.

### **1.8) Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter de la remise de l'offre négociée définitive.

### **1.9) Délivrance du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il peut être obtenu **uniquement** en le téléchargeant sur le profil acheteur de la Communauté de communes Cœur de l'Avesnois sur le site internet : <https://marchespublics596280.fr>

Une identification est fortement conseillée pour accéder aux pièces du dossier de consultation. Elle est importante car l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement du dossier sera prévenue en cas de modifications ou de précisions apportées aux documents de la consultation. Les visites suivantes s'effectuent en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe validé par la plateforme.

La responsabilité de l'autorité concédante ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages ou s'il a téléchargé anonymement le dossier de consultation.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu du Dossier de Consultation.

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date et heure limites fixées pour la remise des candidatures et offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **1.10) Visite**

Il appartient aux candidats de visiter le site pour apprécier en toute connaissance de cause la situation des lieux, l'aménagement et l'équipement mis à disposition. **Cette visite est obligatoire.** Celle-ci aura lieu sur le site, au 67-69, rue du Général de Gaulle à SARS-POTERIES (59216), de préférence un mardi à 14h.

Les candidats doivent s'inscrire, en amont, par courriel à l'adresse ci-après [aubergefleurie@coeur-avesnois.fr](mailto:aubergefleurie@coeur-avesnois.fr). La date de visite individualisée sera alors convenue entre le candidat et la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois.

Un procès-verbal de visite sera établi par le représentant de la Communauté de communes. Lors de la visite, il ne sera pas répondu aux questions des candidats, celles-ci devant être posées par écrit. Les réponses qui y seront apportées seront transmises à l'ensemble des candidats.

## Article 2 – Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation ;
- le cahier des charges et ses annexes disponibles ;
- une note portant sur des éléments contextuels de l'activité touristique du territoire ;
- un plan du site.

## Article 3 - Présentation des candidatures et des offres

Comme indiqué à l'article 1.2, l'autorité concédante a fait le choix de recourir à une procédure « ouverte » conduisant les candidats à remettre **en même temps** les éléments relatifs à leur candidature et les éléments relatifs à leur offre.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

### 3.1) Concernant la candidature :

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont déterminés dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-19 du code de la commande publique.

Les candidats produiront les éléments indiqués ci-dessous :

- une lettre de candidature datée et signée du candidat et accompagnée des documents l'habilitant à la signature. En cas de groupement, elle sera signée de tous les membres du groupement ou accompagnée de l'habilitation donnée par chaque membre au mandataire de déposer la candidature au nom du groupement ;
- une déclaration de candidature ;
- une déclaration sur l'honneur attestant : que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique ; que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du code de la commande publique sont exacts ;
- pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents, comme prévu à l'article R.3123-18 du code de la commande publique ;
- un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou document équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- les documents attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services ayant un lien avec l'objet du contrat effectué au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour les candidats non établis en France, les pièces similaires sont exigées, au regard des règles d'effet équivalent (en langue française).

Règlement de consultation / Concession de Services Auberge Fleurie 2024

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lequel il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique. Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du contrat, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur.

NB 1 : En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces référencées aux points précités. Toutefois, il est rappelé aux candidats que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement se fait de manière globale.

NB 2 : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Ainsi, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du contrat le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB 3 : Pour présenter certains de ces éléments, les candidats peuvent **s'inspirer** des formulaires du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance : DC1 « lettre de candidature » ; DC2 « déclaration du candidat » utilisables en matière de marchés publics, qui devront naturellement être **adaptés** à la présente concession de service.

Ces documents sont disponibles sur l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

NB 4 : les sociétés (ou toute autre forme juridique : association, entrepreneur individuel, micro-entrepreneur, ou autre) en cours de constitution ou nouvellement créées sont admis à participer à la présente procédure dans les mêmes conditions que les sociétés (ou autre forme juridique) existantes.

Elles devront fournir les éléments d'information disponibles à la date limite de remise des plis ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, pourront justifier de leurs capacités par tout autre moyen équivalent susceptible de permettre d'apprécier leurs moyens (financiers, humains, matériels), ainsi que la liste des éventuelles prestations en cours en précisant, pour chacune, le montant et la nature des prestations exécutées.

### **3.2) Concernant l'offre :**

#### **(A) Le cahier des charges de la concession complété**

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité de compléter les articles signalés comme « à compléter par les candidats » du cahier des charges.

Toute proposition de modification du projet de contrat devra être apparente et accompagnée d'un document récapitulatif et expliquant les modifications proposées.

#### **(B) Les annexes suivantes**

- ❖ L'annexe 3 : pièces financières et programme d'investissement, comprenant trois sous-annexes (3-1 à 3-3) ;
- ❖ L'annexe 4 : mémoire technique valant offre en matière d'exploitation. Ce mémoire comprendra :
  - Qualité du projet d'exploitation :
    - Type de restauration et d'exploitation envisagée, nombre de couverts à renseigner par espace ;

- Type d'hébergement proposé, public visé ;
  - Propositions en termes de communication et promotion ;
  - Modalités de mesure de satisfaction de la clientèle ;
  - Modalités de fonctionnement avec l'espace d'accueil et d'information ;
  - Activités annexes envisagées ;
  - Toutes précisions complémentaires que le candidat jugera utiles quant à la définition ou à la compréhension de ses propositions, de son savoir-faire, de la qualité du service et plus globalement de ses engagements.
- Moyens humains dédiés à l'exploitation (avec une estimation du nombre d'ETP créés, le cas échéant), avec parcours professionnel des intervenants, et matériels mis en œuvre ;
  - Planning d'ouverture et horaires proposés ;
  - Approche environnementale et sociale (accueil et formation des apprentis) dans la gestion et l'exploitation des espaces « restauration » et « hébergement ».
- ❖ L'annexe 5 : politique tarifaire et grille tarifaire de la 1<sup>ère</sup> année ;
  - ❖ L'annexe 6 : statuts de la société du candidat ou de la société dédiée (projet de statuts si le candidat envisage de créer une société dédiée). En cas de création d'une société dédiée, cette annexe devra également comporter une note décrivant les règles de facturation des prestations réalisées pour la société dédiée par la société candidate.
  - ❖ L'annexe 8 : attestation de visite

#### Article 4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis contenant les réponses sont à transmettre **uniquement par voie électronique** avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent document.

Les candidats remettent leur offre sur le profil acheteur de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

**Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature et offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de cette plateforme.**

Conformément à l'article R 3122-17 du code de la commande publique, les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'autorité concédante, sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel), une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à destination avant les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

#### **Conditions de présentation des plis électroniques**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur papier support. Ainsi, dans l'hypothèse d'un envoi par voie électronique, les dossiers de candidature et d'offre sont présentés dans des fichiers distincts.

Le dépôt de la candidature et de l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

#### **Format des fichiers**

Les formats des fichiers transmis ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls

L'utilisation de format .exe ou d'outils contenant des "macros" est proscrite. Les candidats veilleront également à faire en sorte que leur offre ne soit pas trop volumineuse (inférieure à 300 Mo).

### **Certificat de signature**

Conformément aux nouvelles règles en vigueur, la signature des offres n'est plus requise au stade du dépôt des plis, mais uniquement au moment de l'attribution du contrat. Pour cela, les candidats pressentis seront invités à signer de manière électronique leur offre.

En vue de l'attribution du contrat, les candidats sont donc encouragés à s'équiper d'un certificat électronique, procédé d'identification fiable, répondant aux obligations en la matière. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation et doit être valide à la date de signature du contrat conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019. Parmi les 3 formats réglementaires de signature électronique, l'autorité concédante préconise le recours au format PAdES.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le Ministre chargé de la Réforme de l'État : <http://www.economie.gouv.fr/daj/mode-emploi-arrete-signature-electronique-dans-mp> ou <http://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

Les documents qui doivent être signés électroniquement sont les mêmes qui nécessitent une signature manuscrite. Attention : la signature du dossier compressé (« zip ») ne vaut pas signature électronique des différents documents dans ce dossier.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé.

### **Traitement des documents contenant un virus informatique**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

#### **Précisions importantes**

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limite fixée au présent règlement de la consultation (sachant que l'heure faisant foi est celle de la fin du téléchargement du pli) seront rejetés sans être examinés.

Le candidat retenu sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un contrat « papier ». En effet, soit le contrat sera complètement dématérialisé avec deux signatures électroniques, soit le contrat sera imprimé et signé par la Communauté de communes et le candidat retenu.

## **Article 5 - Examen des candidatures et des offres et attribution du contrat**

### **5.1) Examen des candidatures**

La Communauté de communes procédera à la vérification des informations transmises par les candidats afin de vérifier que :

- Il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la participation à la procédure de passation mentionné aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique ;
- Son aptitude à exercer l'activité professionnelle considérée ;
- Ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la liste des candidats admis sera établie par la commission de concession de service.

Les candidats qui ne présentent pas les garanties suffisantes sont éliminés.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de solliciter des candidats qu'ils complètent leur candidature ou fournissent des explications complémentaires conformément aux dispositions de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique.

## 5.2) Examen des offres

### 5.2.1 – Critères de choix

Le choix de l'attributaire sera fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-dessous :

1. La valeur technique du projet d'exploitation : 50% ;
  - a. Qualité du projet d'exploitation : 30% ;
  - b. Moyens humains dédiés à l'exploitation et matériels mis en œuvre : 10% ;
  - c. Planning d'ouverture et horaires proposés : 5% ;
  - d. Approche environnementale et sociale dans la gestion et l'exploitation : 5% ;
2. La part variable de la redevance d'occupation versée au Concédant : 25 % ;
3. La qualité du programme d'investissements : 25 %.

### 5.2.2- Analyse des offres initiales

Les offres initiales seront analysées au vu des critères mentionnés à l'article 5.2.1. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L. 1410-3 du CGCT, la Commission analysera les offres initiales et formulera un avis sur les offres avec lesquelles elle estime que le Président de la Communauté de communes peut négocier.

### 5.2.3- Négociations

Le Président de la Communauté de communes **se réserve la faculté**, en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, d'engager une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La forme de la négociation sera décidée par l'autorité habilitée à signer la convention : négociation « physique », à distance (de type visioconférence) ou par correspondance (courrier, mail). Les soumissionnaires concernés seront informés, dans le cadre du courrier portant invitation à négocier, des modalités pratiques de cette négociation.

### 5.2.4 – Analyse des offres finales

A l'issue de l'éventuelle négociation, les candidats seront invités à remettre leur offre finale dans le délai indiqué. Les documents à remettre par les candidats seront alors précisés.

Le non-respect du délai de remise des offres finales, l'absence de remise d'une nouvelle offre ou la remise d'une offre incomplète sera interprétée comme la confirmation de l'offre initiale. Dans ce cas, seule cette offre sera prise en compte, à l'exclusion de l'ensemble des éléments issus de la négociation.

## 5.3) Attribution du contrat

Au terme des négociations, le cas échéant, le Président de la Communauté de communes, en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de concession de service, saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que dans l'hypothèse où la Communauté de communes renonçait à la phase de négociation, le contrat serait attribué sur la base des seules offres initiales. À tout moment, il peut être mis fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les candidats, y compris le Concessionnaire pressenti avec lequel le Président aura le cas échéant été autorisé par le Conseil communautaire à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement en cas d'interruption de la procédure.

## Article 6 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **huit (8) jours calendaires** avant la date limite de remise des candidatures et des offres, **une demande écrite** précisant les références de la consultation et adressée sur le profil de l'acheteur, à savoir sur le site suivant : <https://marchespublics596280.fr>

Les éventuelles questions et demandes de précisions ou d'informations complémentaires devront être adressées à la Communauté de communes via la plate-forme ci-dessus mentionnée.

L'autorité concédante communiquera au plus tard **cinq (5) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, les réponses aux questions posées par les candidats. Dans l'hypothèse où ce délai ne pourrait être respecté, l'autorité concédante prolongera le délai de remise des candidatures et des offres.

Les réponses de la Communauté de communes seront opposables aux candidats et devront être obligatoirement prises en considération par ces derniers. A l'égard du futur titulaire, ces réponses auront valeurs contractuelles.

## Article 7 - Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'instruction des recours :

### 7.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 LILLE Cedex  
Téléphone : 03 59 54 23 42 / Télécopie : 03 59 54 24 45  
Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

### 7.2) Introduction des recours :

La présente procédure peut faire l'objet d'un référé précontractuel (art. L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative) jusqu'à la signature du contrat.

Une fois le contrat signé, il pourra faire l'objet d'un référé contractuel (art. L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-12 du code de justice administrative) :

- jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ;
- dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat (en cas d'absence de publication d'un avis d'attribution).

Après signature, le contrat conclu pourra faire l'objet d'un recours de pleine juridiction par tout concurrent évincé. Ce recours devra être introduit dans un délai maximum de 2 mois, à compter de la publicité qui sera faite de la signature du contrat dans les conditions prévues par la jurisprudence du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 *Département du Tarn et Garonne* (req. n°358994). Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).

Les actes administratifs de l'autorité délégante, en lien avec la présente procédure, peuvent également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, tendant à leur annulation dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à l'exception, toutefois, de la décision de choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer qui ne peuvent être contestés que dans le cadre du recours

de pleine juridiction prévu par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 *Département du Tarn et Garonne* (n°358994). Chaque recours devra être introduit dans un délai maximum de 2 mois, à compter de la notification ou de la publication de l'acte attaqué. Le cas échéant, chaque recours peut être assorti d'un référé suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).